

« Et plus deux douzeynes de boucles noires pour estachier (attacher) la coverte, 2 s. 6. d.

« Et plus deux peaulx violettes pour faire les deux cuyssinetz (coussinets), 12 s. 6 d.

« Et plus pour le bast-celle (selle) garny de sangles, d'estriers et d'estrivières, 2 l. 10 s.

« Et plus pour ung courdoan gros que on a mis audit chériot, et une peau rouge pour le doubler pour une fenestre dudit chériot.

« Et plus pour six couroyes pour ledit chériot, 2 l.

« Sòmme, 13 l. 6. d. tournois.

« Et, sans compter les ferreures des deux coffretz, 26 l. 15 s. 6 d. (1)

« S'ensuyt ce que Alardin Varinier a baillé par la main de Guillaume Torvéon, son serviteur, pour le chériot du saint homme :

« Premièrement, à Jehan Guillemère, mareschal, pour sa reste de la ferreure dudit chériot, 27 s. t.

« Item, à Pierre Pastrier, royer (charron), sur ce que luy peut estre deu pour les roues et autres choses nécessaires à chariot, excepté l'arche et chapelle, 2. l. t.

« Item, à Colin, le borrellier, sur ce que luy peut estre deu pour troys coliers et les traictz faitz pour mener ledit chériot, 6 l. t.

« Item, à Jehan Broquin, sellier, ou à son homme, qui garnist l'arche et chappelle dudit chériot, sur ce que luy peut estre deu pour la dicte garnison, 7 l. t.

« Item, à Symon Turin, pour seize aulnes et dymie

(1) Cet état de frais est entièrement écrit de la main du procureur général de la ville.